



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-046-2023-10

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-10-23-00011 - Arrêté n° DOS 2023 / 3486 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ouilab BIOSMOSE IDF » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700) (8 pages) Page 5

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-10-26-00009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU FAUBOURG à CHOISY-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 14

IDF-2023-10-26-00018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA GRAND'COUR à COURCHAMP au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 19

IDF-2023-10-26-00020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SEJOURNE à CHAINTREUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 24

IDF-2023-10-26-00014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA CLEMENT à LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 29

IDF-2023-10-26-00016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA COCHIN à CHEVRY-COSSIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 34

IDF-2023-10-26-00015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LAMOTTE PUIITS FROUX à CHALAUTRE-LA-GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 39

IDF-2023-10-26-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES SEPT ARPENTS à MAY EN MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 44

IDF-2023-10-26-00012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU BSP à BETON-BAZOUCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 49

IDF-2023-10-26-00023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU TERRAIN à MAY-EN-MULTIEN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 54
IDF-2023-10-26-00005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MAHE Céline au sein de l'EARL JEAN-PIERRE MAHE à COULOMMES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 59
IDF-2023-10-26-00022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Messieurs TAVEAU Pierre et Martin au sein de la SCEA FERME TAVEAU à SAINT-MESMES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 65
IDF-2023-10-26-00011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAUCHET Mickaël à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 70
IDF-2023-10-26-00017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BULLOT Loïc au sein de la SCEA BULLOT à JAIGNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 75
IDF-2023-10-26-00008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARTIER Côme à REBAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 80
IDF-2023-10-26-00004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHIPAUX Clément au sein de la SCEA CHIPAUX à MAUPERTHUIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 85
IDF-2023-10-26-00010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS Grégory à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 91
IDF-2023-10-26-00019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELALOT Thomas à SAINT-BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 96
IDF-2023-10-26-00021 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GUAY Yann à MEIGNEUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 101

IDF-2023-10-26-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LELIEVRE Thomas à NOISY-RUDIGNON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 106

IDF-2023-10-26-00013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PERLICAN Julien au sein de la SCEA DU LAVOIR à SAACY-SUR-MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 111

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2023-10-26-00002 - Décision n° 2023-145 du 26 octobre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d Île-de-France (4 pages)

Page 116

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-23-00011

Arrêté n° DOS 2023 / 3486 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « Ouilab BIOSMOSE IDF » sis 31, rue
Saint-Denis à COLOMBES (92700)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023 / 3486

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Ouilab – BIOSMOSE IDF » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-15 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2023/830 du 5 avril 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 ».
- VU** L'arrêté n° DOS 2023/589 du 4 septembre 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF » sis, 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500) ;

CONSIDERANT La demande reçue en date du 28 juin 2023, et complétée de manière définitive le 6 octobre 2023, adressée par le cabinet d'avocats « ADVEN », conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), et du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » sis, 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Frédéric ROUCHY de la SELAS « BIOSMOSE IDF » ;

- La fusion-absorption de la SELAS « BIOSMOSE IDF » sis, 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500), au profit de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31, rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), permettant l'implantation du laboratoire « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sur seize sites supplémentaires ;
- L'intégration au sein du laboratoire « LABORATOIRE CENTRAL 92 » de dix-huit biologistes médicaux en tant qu'associés : Mesdames Caroline DEAL, Virginie METRAL, Françoise GRAVE-MAILLES, Caroline ROUZAUD, Cécile DE CARVALHO, Sylvie GOENNER, Emmanuelle THOMAS, Camille PONCE, Soraya SAKHI et Candice-Mélisande PHELIPPEAU, Messieurs Jean-Charles QUINCAMPOIX, Julien NGUYEN, Frédéric THIEBAUT, Thomas VIEILLARD, Éric ROUZAUD, Jacky MOORE, Frédéric ROUCHY et Mohamed Amine KOTTI, exerçant précédemment au sein du laboratoire « BIOSMOSE IDF » exploité par la société « BIOSMOSE IDF » absorbée ;
- L'augmentation du capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- La cessation de ses fonctions de Président de la société de Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS ;
- La cessation des fonctions de biologistes co-responsables de la société de Monsieur Olivier SYRIEX, Madame Caroline FIOCCONI, Monsieur Pascal RASMY ;
- La nouvelle raison sociale du laboratoire de biologie médicale et de la société, dénommée : « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;
- La nomination de Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX en qualité de Président de la Société ;
- La nomination de Monsieur Julien NGUYEN en qualité de directeur général de la Société ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « BIOSMOSE IDF », en date du 29 septembre 2023, portant approbation du principe de fusion par absorption de la société « BIOSMOSE IDF » par la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 29 septembre 2023, portant approbation de :

- La fusion par absorption de la société « BIOSMOSE IDF » par la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 », sous condition suspensive de l'autorisation de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- L'intégration au sein du laboratoire « LABORATOIRE CENTRAL 92 » de dix-huit biologistes médicaux en tant qu'associés, Mesdames Caroline DEAL, Virginie METRAL, Françoise GRAVE-MAILLES, Caroline ROUZAUD, Cécile DE CARVALHO, Sylvie GOENNER, Emmanuelle THOMAS, Camille PONCE, Soraya SAKHI et Candice-Mélisande PHELIPPEAU, Messieurs Jean-Charles QUINCAMPOIX, Julien NGUYEN, Frédéric THIEBAUT, Thomas VIEILLARD, Éric ROUZAUD, Jacky MOORE, Frédéric ROUCHY et Mohamed Amine KOTTI , exerçant précédemment au sein du laboratoire « BIOSMOSE IDF » exploité par la société « BIOSMOSE IDF » absorbée ;
- L'augmentation du capital de la société « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;
- La démission des fonctions de Président de la société de Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS ;
- La démission de leurs fonctions de biologistes co-responsables de la société de Monsieur Olivier SYRIEX, Madame Caroline FIOCCONI, Monsieur Pascal RASMY ;
- La nomination de Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX en qualité de Président

de la Société ;

- La nomination de Monsieur Julien NGUYEN en qualité de directeur général de la Société ;

CONSIDERANT Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société, en date du 6 octobre 2023, portant approbation de la nouvelle dénomination de la société, qui est « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT Le changement de raison sociale de la société suite à des échanges entre l'ARS Ile de France et Monsieur Julien NGUYEN, biologiste coresponsable de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF », en date des 8 septembre, 3, 4 et 6 octobre 2023 ;

CONSIDERANT Le mail de Monsieur Frédéric ROUCHY confirmant sa démission de la société « BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT Le projet de traité de fusion entre les sociétés « LABORATOIRE CENTRAL 92 » et « BIOSMOSE IDF », signé par leurs représentants légaux respectifs, Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS et Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, en date du 14 juin 2023 ;

CONSIDERANT Le projet des nouveaux statuts de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

CONSIDERANT Les extraits Kbis des sociétés « BIOSMOSE IDF » et « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT La liste des 58 techniciens de laboratoire médical des sociétés « BIOSMOSE IDF » et « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT L'engagement par mail de Monsieur Julien NGUYEN, biologiste coresponsable de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF », d'obtenir l'enregistrement sur le fichier ADELI de 6 techniciens de laboratoire médical des sociétés « BIOSMOSE IDF » et « LABORATOIRE CENTRAL 92 », en date du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social de la société « Ouilab – BIOSMOSE IDF » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **A compter du 30 septembre 2023**, le laboratoire de biologie médicale « **Ouilab – BIOSMOSE IDF** » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), **codirigé par Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Monsieur David STOLAR et Monsieur Julien NGUYEN**, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « **Ouilab – BIOSMOSE IDF** » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sur les **vingt et un** sites, ouverts au public ci-dessous:

1. Le site principal et siège social
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 802 4
2. Le site Félix Faure
51 rue Félix Faure à Colombes (92700)
Ouvert au public **uniquement le matin**
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 805 7

3. **Le site Courbevoie**
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 803 2
4. **Le site Bois-Colombes**
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 806 5
5. **Le site Levallois-Perret**
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 804 0
6. **Le site Maurepas**
27, rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 832 1
7. **Le site Clémenceau**
3, avenue Georges Clémenceau à RUEIL-MALMAISON (92500)
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie-immunologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité, allergie) et de microbiologie générale (sérologie infectieuse, parasitologie, bactériologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 833 9
8. **Le site Carillon**
18, avenue du Général Sarrail à CHATOU (78400)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 221 6
9. **Le site Saint Symphorien**
4, place Saint-Symphorien à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 222 4
10. **Le site du Clos Bertin**
12, boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de microbiologie générale (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie) ;
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 329 0
11. **Le site de Magnanville**
34 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 238 0

12. **Le site du Clos Hardy**
 2 rue du Clos du Hardy à MANTES-LA-JOLIE (78711)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de microbiologie (parasitologie)
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 239 8
13. **Le site le Mail (Vélizy)**
 9 avenue du Général de Gaulle à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)
 Ouvert au public
 Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et de microbiologie (parasitologie-mycologie)
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 242 2
14. **Le site Hervet**
 3 rue Hervet à RUEIL-MALMAISON (92500)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 865 1
15. **Le site Eaubonne**
 113 rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)
 Ouvert au public
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 125 2
16. **Le site du Plessis Bouchard**
 80 Chaussée Jules César à LE PLESSIS BOUCHARD (95130)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 767 3
17. **Le site Sannois**
 23 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 769 9
18. **Le site de Bougival Drionne**
 14 rue du Général Leclerc à BOUGIVAL (78380)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 240 6
19. **Le site Platanes**
 2 avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860)
 Ouvert au public
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 391 7
20. **Le site le Clos Vélizy**
 70 Place de Louvois à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)
 Ouvert au public uniquement le matin
 Site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 241 4
21. **Le site Bonnières-sur-Seine**
 27-29, Avenue de la République à BONNIERES SUR SEINE (78270)
 Ouvert au public

Site pré post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 471 7

La liste des **vingt-cinq** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont **trois** biologistes coresponsables, est la suivante :

1. **Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien biologiste, Président**
2. Monsieur David STOLAR, pharmacien biologiste, co-responsable,
3. **Monsieur Julien NGUYEN, pharmacien biologiste, co-responsable, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
4. Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien biologiste, associé,
5. Monsieur Pascal RASMY, pharmacien biologiste, associé,
6. Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien biologiste, associée,
7. Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien biologiste, associé, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
8. Madame Claudine QUERCIA, médecin biologiste, associée, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,
9. Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médical, associée,
10. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste médical, associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,
11. **Monsieur Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste médical associé, à mi-temps soit 2,5 jours par semaine,**
12. **Madame Caroline DEAL, pharmacien, biologiste médical associée, à mi-temps partiel soit 2,5 jours par semaine,**
13. **Monsieur Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste médical associé, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
14. **Madame Virginie METRAL, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
15. **Madame Françoise GRAVE-MAILLES, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
16. **Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste médical associée,**
17. **Monsieur Éric ROUZAUD, médecin, biologiste médical associé,**
18. **Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associée,**
19. **Monsieur Jacky MOORE, pharmacien, biologiste médical associé,**
20. **Madame Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médical associée,**
21. **Madame Emmanuelle THOMAS, pharmacien, biologiste médical associée,**
22. **Madame Camille PONCE, médecin, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
23. **Madame Soraya SAKHI, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4 jours par semaine,**
24. **Madame Candice-Mélisande PHELIPPEAU, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 3 jours par semaine,**
25. **Monsieur Mohamed Amine KOTTI, pharmacien, biologiste médical associée, à temps partiel à raison de 4,25 jours par semaine,**

La répartition du capital social de la SELAS « Ouilab – BIOSMOSE IDF » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Capital et droits de vote en %	Droits financiers en %
Claudine QUERCIA	1	0	0,000%	0,000%
Caroline FIOCCONI	5 708	1	0,969%	0,001%
Jean-Luc FRANÇAIS	22 241	0	3,775%	0,000%
Olivier SYRIEX	22 241	0	3,775%	0,000%
David STOLAR	18 502	3 739	3,775%	2,539%
Pascal RASMY	20 841	1 400	3,775%	0,951%
Juliette COULAND	1	0	0,000%	0,000%
Violaine PAIN	1	0	0,000%	0,000%
Frédéric THIEBAUT	2 303	0	0,391%	0,000%
Julien NGUYEN	55 074	0	9,348%	0,001%
Thomas VIEILLARD	2 303	0	0,391%	0,000%
Caroline DEAL	2 303	0	0,391%	0,000%
Jean-Charles QUINCAMPOIX	58 475	0	9,925%	0,001%
Virginie METRAL	2 303	0	0,391%	0,000%
Françoise GRAVE-MAILLES	2 303	0	0,391%	0,000%
Cécile DE CARVALHO	35	11	0,008%	0,007%
Caroline ROUZAUD	35	11	0,008%	0,007%
Éric ROUZAUD	35	11	0,008%	0,007%
Emmanuelle THOMAS	35	11	0,008%	0,007%
Jacky MOORE	35	11	0,008%	0,007%
Sylvie GOENNER	35	11	0,008%	0,007%
Camille PONCE	11	0	0,002%	0,000%
Soraya SAKHI	11	0	0,002%	0,000%
Candice-Mélisande PHELIPPEAU	11	0	0,002%	0,000%
Mohamed Amine KOTTI	11	0	0,002%	0,000%
SPFPL BIO-POLE, associé unique, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	23 527	9 968	5,685%	6,768%
SPFPL 3K, associé unique, Monsieur Julien NGUYEN	32 846	11 940	7,602%	8,107%
Sous-total Associés Professionnels Internes	271 227	27 114	50,640%	18,414%
SELAS « LBM ESPACEBIO »	158 199	116 024	46,546%	78,772%
Frédéric ROUCHY	35	11	0,008%	0,007%
Sous-total Associés Professionnels Externes	158 234	116 035	46,554%	78,779%

SASU FIOCCO (détenue par Mme Caroline FIOCCONI)	12 399	4 133	2,806%	2,806%
Sous-total Tiers Porteur	12 399	4 133	2,806%	2,806%
TOTAL	441 860	147 282	100,000 %	100,000 %
	589 142			

- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS 2023/830 du 5 avril 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** L'arrêté n° DOS 2023/589 du 4 septembre 2023, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 4° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 octobre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DU FAUBOURG à
CHOISY-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU FAUBOURG
à CHOISY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7276) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/07/23 par l'EARL DU FAUBOURG, dont le siège social se situe à 11 rue du Faubourg – 77 320 CHOISY-EN-BRIE, gérée par MM. Christophe PIGEON et Thomas RUBANTEL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de l'EARL DU FAUBOURG :
 - au sein de laquelle M. PIGEON Christophe et M. RUBANTEL Thomas sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 258 ha 08 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 17 ha 84 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de PEZARCHES, TOUQUIN et LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS, exploitées par M. CASSON Patrick demeurant au 12 rue de l'Etang – 77 540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (agriculteur en place),
 - qui exploitera 275 ha 92 a 20 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU FAUBOURG, ayant son siège social au 11 rue du Faubourg – 77 320 CHOISY-EN-BRIE, **est autorisée à exploiter 17 ha 84 a 20 ca de terres nues** situées sur les communes de PEZARCHES, TOUQUIN et LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
PEZARCHES, TOUQUIN et LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS	OC384, 383, 382, ZA50, OA249, 250, 251, OC338, 355, 127, 100, OB210, 211, 212, AO70, 564, ZA17, 18 et 19	17 ha 84 a 20 ca	M. CASSON Patrick

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PEZARCHES, TOUQUIN et LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL LA GRAND'COUR à
COURCHAMP au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LA GRAND'COUR
à COURCHAMP
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7277) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/07/23 par l'EARL LA GRAND'COUR, dont le siège social se situe à 4 La Grand'Cour – 77 560 COURCHAMP, gérée par M. Christophe HEURTAUT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de l'EARL LA GRAND'COUR :
 - au sein de laquelle M. HEURTAUT Christophe est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 170 ha 29 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 42 a de terres nues situées sur la commune de CHAMP-CENEST, exploitées par l'EARL THOMINET-FONTENIL ayant son siège social au 18 rue de la Fontaine à l'Ange - 77970 BANNOT-VILLEGAGNON (agriculteur en place),
 - qui exploitera 172 ha 71 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL LA GRAND'COUR est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LA GRAND'COUR, ayant son siège social au 4 La Grand'Cour – 77 560 COURCHAMP, est autorisée à exploiter 2 ha 42 a de terres nues situées sur la commune de CHAMPCENEST, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHAMPCENEST	D152	2 ha 42 a	M. HEURTAUT Christophe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAMPCENEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SEJOURNE à
CHARENTREUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SEJOURNE
à CHAINTREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7275) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/07/23 par l'EARL SEJOURNE, dont le siège social se situe au 12 hameau de Chamault – 77 460 CHAINTREAU, gérée par MM. Mathieu et Rémy SEJOURNE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de l'EARL SEJOURNE :
 - au sein de laquelle M. SEJOURNE Mathieu et M. SEJOURNE Rémy sont associés exploitants, pluriactifs,
 - qui exploite 287 ha 98 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 6 ha 07 a 86 ca de terres nues situées sur la commune de CHEVRY-EN-SEREINE, exploitées par M. GOLISSET Gérard demeurant au 3 route de Vaux – 77 710 VILLEBEON (agriculteur en place),
 - qui exploitera 294 ha 05 a ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SEJOURNE, ayant son siège social au 12 hameau de Chamault – 77 460 CHAINTREUX, **est autorisée à exploiter 6 ha 07 a 86 ca de terres nues** situées sur la commune de CHEVRY-EN-SEREINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRY-EN-SEREINE	ZN71, 72, ZP159, 160, ZO145, 155, 156, ZD83, 129, ZK3 ET 61	6 ha 07 a 86 ca	M. DAGUET Daniel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHEVRY-EN-SEREINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA CLEMENT à
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA CLEMENT
à LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7274) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 29/06/23 par la SCEA CLEMENT, dont le siège social se situe au 8 rue des Blés d'Or – 77 580 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, gérée par M. CLEMENT Frédéric,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de SCEA CLEMENT :
 - au sein de laquelle M. CLEMENT Frédéric est seul associé exploitant, gérant. La SC DES BLES D'OR est associée non exploitante,
 - qui exploite 228 ha 61 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 103 ha 53 a 38 ca de terres nues situées sur les communes de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE et ESTERNAY, exploitées par M. LENOIR Gérard demeurant au 31 rue de Montaiguillon - 77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 332 ha 14 a 38 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA CLEMENT, ayant son siège social au 8 rue des Blés d'Or – 77 580 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, **est autorisée à exploiter 103 ha 53 a 38 ca de terres nues** situées sur les communes de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE et ESTERNAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	ZB47, V18, X7, C747, U27 et Y71	9 ha 88 a 39 ca	Mme LENOIR Roselyne
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE et ESTERNAY	V15, X40, Y2, 25, 26, 92, 94, ZP0015, A0164, ZB0002 et 0027	27 ha 86 a 83 ca	M. et Mme LENOIR Gérard et Roselyne
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	U27 et Y10	2 ha 14 a 60 ca	M. LENOIR Gérard
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	U003, Y6, 7, 14, Z36, 38, ZB1, 4, 26, Z4, V10, 11, 13, 14, Y9, 27, 69, 98, 182, Z13, 23, 24, 40, 41, A42, ZB50, 51, Z5, Y3 et Z0010	63 ha 63 a 56 ca	Mme LENOIR Yvonne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE et ESTERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA COCHIN à
CHEVRY-COSSIGNY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA COCHIN
à CHEVRY-COSSIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7266) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/06/23 par la SCEA COCHIN, dont le siège social se situe au 1 rue de la Ferme - Hameau de Cossigny – 77 173 CHEVRY-COSSIGNY, gérée par MM. MOUROT Loïc et Eric,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA COCHIN :
 - au sein de laquelle MM. MOUROT Eric et Loïc sont associés exploitants (gérants),
 - qui exploite 305 ha 64 a 92 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 79 ha 78 a de terres nues situées sur les communes de LE PLESSIS FEU AUSOUS et TOUQUIN, exploitées par la SCEA DE LA COMMAUNERIE ayant son siège social au 1 rue de la Ferme - Hameau de Cossigny – 77 173 CHEVRY COSSIGNY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 385 ha 42 a 92 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA COCHIN**, ayant son siège social au 1 rue de la Ferme - Hameau de Cossigny – 77 173 CHEVRY COSSIGNY, **est autorisée à exploiter 79 ha 78 a de terres nues** situées sur les communes de LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS et TOUQUIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS et TOUQUIN	ZA9, 31, 32, 33, ZC92, ZE87, 122, A341, 455, 456, C214, 217, 218, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 241, 293, 336, 329, Z20, C238, 240 et 213	79 ha 78 a	Mme MOUROT Georgine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE PLESSIS-FEU-AUSOUS et TOUQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LAMOTTE PUIITS
FROUX à CHALAUTRE-LA-GRANDE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LAMOTTE PUIITS FROUX
à CHALAUTRE-LA-GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7267) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/06/23 par la SCEA DE LAMOTTE PUIITS FROUX, dont le siège social se situe au 2 rue de la Brie – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE, gérée par M. Benoît LAMOTTE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA DE LAMOTTE PUIITS FROUX :
 - au sein de laquelle M. LAMOTTE Benoît est seul associé exploitant, gérant. Son épouse, Mme LAMOTTE Anne-Fleur est associée non exploitante,
 - qui exploite 244 ha 80 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 81 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de VU-LAINES-LES-PROVINS, exploitées par M. HARDOUIN Frédéric demeurant au 14 rue de Savigny – 77 160 PROVINS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 247 ha 61 a 90 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LAMOTTE PUIITS FROUX**, ayant son siège social au 2 rue de la Brie – 77 171 CHALAUTRE-LA-GRANDE, est autorisée à exploiter 2 ha 81 a 90 ca de terres nues situées sur la commune de VULAINES- LES-PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VULAINES-LES-PROVINS	ZD0008	2 ha 81 a 90 ca	M. LAMOTTE Francis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VULAINES-LES-PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DES SEPT ARPENTS
à MAY EN MULTIEN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES SEPT ARPENTS
à MAY EN MULTIEN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7278) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/07/23 par la SCEA DES SEPT ARPENTS, dont le siège social se situe à 1 rue de Lizy – 77 145 MAY EN MULTIEN, gérée par Mme NICOLAS Clémence,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA DES SEPT ARPENTS :
 - au sein de laquelle Mme NICOLAS Clémence est seule associée exploitante, gérante. La SC HOLDING GARNIER NICOLAS est associée non exploitante,
 - qui exploite 118 ha 58 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 189 ha 53 a 38 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de MAY EN MULTIEN, LE PLESSIS PLACY, ROUVRES et ROZOY EN MULTIEN, exploitées par la SCA LA CROIX LANGLOIS ayant son siège social au 37 rue de Soissons – 77 145 MAY EN MULTIEN (agriculteur en place),
 - qui exploitera 308 ha 11a 38 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES SEPT ARPENTS, ayant son siège social au 1 rue de Lizy – 77 145 MAY EN MULTIEN, est autorisée à exploiter **189 ha 53 a 38 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de MAY EN MULTIEN, LE PLESSIS PLACY, ROUVRES et ROZOY EN MULTIEN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAY EN MULTIEN	ZC0001	10 a	Mme GEOFFROY Laetitia et Mme GEOFFROY Emmanuelle
ROUVRES, ROZOY EN MULTIEN et MAY EN MULTIEN	A383, 897, 899, C1964, 1967, ZA8, 17, ZB8, ZA18, ZB12, 13, 24, ZC28, ZD28, ZL4, 6, ZM2, 7, 11, ZN3, 4, 13, ZO2, ZB8, ZD157, 158, 34, C280, ZC48, C1, 2, 3, A47 et 886	108 ha 91 a 82 ca	Fonds de Donation « Les Amis de la Présence »
MAY EN MULTIEN	ZB0009	23 a 50 ca	Mme BOUVRANDE Nicole
MAY EN MULTIEN	A47, 886 et ZO7	33 ha 28 a 20 ca	Mme GARNIER Charlotte
MAY EN MULTIEN	ZM0006	91 a 30 ca	Mme BARLEMONT GUYOT Micheline
MAY EN MULTIEN	C1856, ZA0007, ZB0014, ZD0014, ZL0001 et ZM0009,	25 ha 30 a 20 ca	M. RENAUD Yves
MAY EN MULTIEN	ZM0005	5 ha 81 a 40 ca	M. SALMON Jérôme et Mme SALMON Marie-Laure
MAY EN MULTIEN	A850, ZA10, ZB2, 55, 56, ZN11 et ZO9	48 ha 86 a 70 ca	Succession BON Marie-Thérèse

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAY EN MULTIEN, LE PLESSIS PLACY, ROUVRES et ROZOY EN MULTIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU BSP à
BETON-BAZOCHES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU BSP
à BETON-BAZOCHES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7279) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/07/23 par la SCEA DU BSP, dont le siège social se situe au 3 Bois Saint Père – 77 320 BETON-BAZOCHES, gérée par M. et Mme RACINET Philippe et Nathalie,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA DU BSP :
 - au sein de laquelle M. RACINET Philippe et Mme. Nathalie RACINET sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 408 ha 33 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 58 a 55 ca de terres nues situées sur la commune de LEUDON-EN-BRIE, exploitées par M. RACINET Joël demeurant au 4 route de Beton - 77320 LEUDON-EN-BRIE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 410 ha 91 a 55 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA BSP est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU BSP**, ayant son siège social au 3 Bois Saint Père – 77 320 BETON BAZOCHES, est autorisée à exploiter **2 ha 58 a 55 ca de terres nues** situées sur la commune de LEUDON-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LEUDON-EN-BRIE	C106 et 108	1 ha 36 a 36 ca	Indivision RACINET
LEUDON-EN-BRIE	B28	43 a	Indivision HENRY
LEUDON-EN-BRIE	C105	66 a 66 ca	M. MASSON Alain
LEUDON-EN-BRIE	C107	12 a 53 a	M. RACINET Joël

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LEUDON-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU TERRAIN à
MAY-EN-MULTIEN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU TERRAIN
à MAY-EN-MULTIEN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7280) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/07/23 par la SCEA DU TERRAIN, dont le siège social se situe à la Ferme du Terrain - 1 rue de Lizy – 77 145 MAY-EN-MULTIEN, gérée par M. GARNIER Charles,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA DU TERRAIN :
 - au sein de laquelle M. GARNIER Charles est seul associé exploitant, gérant. La Holding GARNIER NICOLAS est associée non exploitante,
 - qui exploite 302 ha 26 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 202 ha 90 a 62 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur la commune de MAY-EN-MULTIEN, exploitées par la SCA LA CROIX LANGLOIS ayant son siège social au 37 rue de Soissons 77145 MAY-EN-MULTIEN (agriculteur en place),
 - qui exploitera 505 ha 16 a 62 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU TERRAIN**, ayant son siège social à la Ferme du Terrain - 1 rue de Lizy – 771 45 MAY-EN-MULTIEN, est autorisée à exploiter **202 ha 90 a 62 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur la commune de MAY-EN-MULTIEN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAY-EN-MULTIEN	A48, 49, C1853, 1855, 1968, ZA11, 13, ZB4, 5, 7, 28, ZC51, 66, ZM3, 8, ZO14, 37, 38, 39, 41, ZL8 et ZO68	100 ha 24 a 16 ca	M. GUIBERT Jean
MAY-EN-MULTIEN	C1674, ZA0008, 0014, 0015, ZB0053, ZC0002, 0116, ZL0003, ZO0008, 0011, 0017, 0020, 0021, 0025 et 69	102 ha 66 a 46 ca	MM. GUIBERT Dominique, Stéphane et Mme GUIBERT Patricia

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MAY-EN-MULTIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MAHE Céline au
sein de l'EARL JEAN-PIERRE MAHE à COULOMMES
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MAHE Céline au sein de l'EARL JEAN-PIERRE MAHE
à COULOMMES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7273) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/06/23 par Madame MAHE Céline, demeurant au 49 Grande Rue – 77 580 COULOMMES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Madame MAHE Céline :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 162 ha 78 a 65 ca de terres nues au sein de l'EARL Jean-Pierre MAHE situées sur les communes de BOULEURS, COULOMMES, CRECY-LA-CHAPELLE, QUINCY-VOISINS, SANCY-LES-MEAUX, COUILLY-PONT-AUX-DAMES et VAUCOURTOIS, exploitées par M. MAHE Jean-Pierre demeurant au 49 Grande Rue – 77 580 COULOMMES (agriculteur en place),
 - qui exploitera 162 ha 78 a 65 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MAHE Céline, demeurant au 49 Grande Rue – 77 580 COULOMMES, est autorisée à exploiter 162 ha 78 a 65 ca de terres nues au sein de l'EARL Jean-Pierre MAHE, situées sur les communes de BOULEURS, COULOMMES, CRECY-LA-CHAPELLE, QUINCY-VOISINS, SANCY-LES-MEAUX et VAUCOURTOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BOULEURS, COULOMMES, CRECY- LA-CHAPELLE, QUINCY-VOISINS, SANCY-LES-MEAUX et VAUCOURTOIS	YA252, 1, 48, 84, ZB72, 73, 83, YA98, 38, 39, 40, 51, 100, 37, 256, 257, 37, 256, 257, 35, 36, ZO51, ZN36, ZO42, 47, D135, 136, ZC94, ZA21, 4, 6, ZC61, C114, 298, 517, 623, 626, D290, ZA22, 23, ZC75, C117, D231, ZA5, 27, 35, 36, 59, ZC10, 92W24, AV27, 165, ZH63, 62, ZA2, 23, ZH21, 22, 47, 49, 50, 48, 33, YA19, Z18, 108, B100, 101, 102, 108, 111, Z20, 43, 65, 27, 68, 113, YA1, 3 et 20	97 ha 69 a 69 ca	M. MAHE Jean-Pierre
BOULEURS, COULOMMES, SANCY- LES-MEAUX et VAUCOURTOIS	YA41, 99, ZA7, C1034, 312, ZN20, ZH11, 28, Z2 et 84	16 ha 03 a 44 ca	Indivision COULETEL
BOULEURS, CRECY-LA- CHAPELLE et QUINCY- VOISINS	ZC18, 19, W29, AV50 et 52	9 ha 42 a 70 ca	Indivision VAN WASSENHOVE
BOULEURS	YA92	42 a 10 ca	M. TROUBLE Daniel
VAUCOURTOIS et BOUTIGNY	Z3 et ZM16	2 ha 35 a 10 ca	M. MUNOZ
BOULEURS, COULOMMES, CRECY- LA-CHAPELLE et QUINCY-VOISINS	ZC67, D147, 149, ZC01, 07, 08, 09, 74, W28, AV50 et 52	10 ha 71 a 77 ca	M. DEUIL Pascal
COULOMMES	ZO46 et ZA58	11 ha 82 a 72 ca	Mme MAHE Simone
VAUCOURTOIS	ZH23	84 a 40 ca	Mme CHAPOLET Paulette
VAUCOURTOIS	Z21	2 ha 50 a 40 ca	Mme BIEUX Florence

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VAUCOURTOIS	Z47, 64 et 85	4 ha 79 a 76 ca	M. THEODON
BOULEURS	YA88	20 a 55 ca	M. BERNIER
BOULEURS	YA2	16 a 40 a	M. GAUTIER Pierre
BOULEURS	YB27, 28, 88, 89	2 ha 34 a	M. BARRE
BOUTIGNY	ZM09	1 ha 45 a 20 ca	Mme MERCIER Jenny
COUILLY-PONT-AUX DAMES	AV182	25 a 30 ca	Mme DROUET Jacqueline
COULOMMES	ZC115 et 116	18 a 05 ca	M. LEFEVRE
COULOMMES	ZB28	11 a 60 ca	Indivision BONTOUR
QUINCY-VOISINS	AV37	7 a 70 ca	M. HUET Claude
QUINCY-VOISINS	AV49	7 a 40 ca	M. GROSJEAN Joël
QUINCY-VOISINS	AV28	90 a 08 ca	M. LAO HAC KHIEUG
SANCY-LES-MEAUX	ZH46	33 a 80 ca	Commune de SANCY LES MEAUX
VAUCOURTOIS	B171	6 a 39 ca	M. GAUCHER Armand

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOULEURS, COULOMMES, CRECY-LA_CHAPELLE, QUINCY-VOISINS et SANCY-LES-MEAUX, COUILLY-PONT-AUX-DAMES et VAUCOURTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Messieurs TAVEAU Pierre et
Martin au sein de la SCEA FERME TAVEAU à
SAINT-MESMES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Messieurs TAVEAU Pierre et Martin au sein de la SCEA FERME TAVEAU
à SAINT-MESMES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7286) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/07/23 par Messieurs TAVEAU Pierre et Martin, demeurant au 47 rue Royale – 77 410 SAINT-MESMES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 août 2023,
- La situation de Messieurs TAVEAU Pierre et Martin :
 - qui souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, doubles actifs,
 - qui disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaitent reprendre 174 ha 94 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA TAVEAU, situés sur les communes de SAINT-MESMES, THIEUX, MESSY, NANTOUILLET et CHARNY, exploitées par le GAEC FERME TAVEAU ayant son siège social au 47 rue Royale – 77 410 SAINT-MESMES (agriculteur en place),
 - qui exploiteront 174 ha 94 a11 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs **TAVEAU Pierre et Martin**, demeurant au 47 rue Royale – 77 410 SAINT-MESMES, sont autorisés à exploiter 174 ha 94 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA **TAVEAU**, situés sur les communes de SAINT-MESMES, THIEUX, MESSY, NANTOUILLET et CHARNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-MESMES	YC132	2 ha	Assistance publique des Hôpitaux de Paris
SAINT-MESMES, NANTOUILLET, MESSY et THIEUX	ZC138, YB40, YA11, 25, ZB12, 15, YA11, ZB4, ZA7, W89, A749, 750, YB42, C528, 553, A223, 283, 297, 390 et B14	77 ha 65 a 65 ca	GFA LE CHENE M. TAVEAU Gilles
SAINT-MESMES, NANTOUILLET et THIEUX	ZC22, 141, YA2, A158, ZA8, ZC130, YB44, A208, 357, 358, 442, Y38, C504, 5024 et 552	8 ha 91 a 24 ca	GFA LA PIQUEE M. TAVEAU François
SAINT-MESMES	ZC27	81 a 76 ca	Mme NICOU D Françoise
SAINT-MESMES	ZA9	21 a 98 ca	M. PETIT Alain
SAINT-MESMES et JUILLY	ZA10, ZC133 et ZE2	16 ha 32 a 92 ca	MM. TAVEAU Gilles et François
SAINT-MESMES, CHARNY, THIEUX et NANTOUILLET	YA24, 22, 26, YC4, ZI22, 30, C463, 499, 560, A116, 150, 283, 297, 352, 390, B16, ZC6, YA13, YC5, ZA23, 40, 41 et 1014	66 ha 88 a 44 ca	M. TAVEAU François
SAINT-MESMES	YA9 et ZC103	3 ha 68 a 73 ca	Indivision GRIMBERT

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-MESMES, THIEUX, MESSY, NANTOUILLET et CHARNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BAUCHET Mickaël
à RUMONT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BAUCHET Mickaël
à RUMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7268) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/06/23 par Monsieur BAUCHET Mickaël, demeurant au 6 rue du Clos – 77 760 RUMONT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur BAUCHET Mickaël :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 33 ha 17 a 65 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 165 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de RUMONT, FROMONT, BURCY, GUERCHEVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, PUISEAUX, AUXY et DESMONTS, exploitées par la SCEA BAUCHET ayant son siège social dans la rue des Vignes – 77 760 RUMONT (agriculteur en place),
 - qui exploitera 198 ha 77 a 65 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglemen-

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

taires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BAUCHET Mickaël, demeurant au 6 rue du Clos – 77 760 RUMONT, **est autorisé à exploiter 165 ha 60 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de RUMONT, FROMONT, BURCY, GUERCHEVILLE, BEAUMONT DU GATINAIS, PUISEAUX, AUXY et DESMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
RUMONT	ZC15	7 ha 26 ca	Indivision BOUTET
DESMONT et PUISEAUX	B65, 77, ZB17, C11, ZD42 et 45	11 ha 03 a 52 ca	M. BROCHET Maurice
DESMONT	B166, ZC14 et 13	9 ha 45 a 49 ca	M. PASQUET Claude
DESMONT	A52, 62 et ZD94	7 ha 33 a 30 ca	Mme MIGNOT Ginette
RUMONT et BURCY	ZI22, ZA44 et ZI8	7 ha 01 a 82 ca	M. BAUCHET Alain
AUXY et BEAUMONT-DU-GATINAIS	YS5, 6, 11, ZY3, AK79, 80, 81, 82 et 83	11 ha 22 a 13 ca	M. et Mme RODDE
RUMONT, FROMONT, DESMONT, PUISEAUX et BURCY	ZH42, 45, 17, 16, ZI24, 23, ZC16, 14, 13, YC11, 10, B39, A85, ZC35, ZB14, ZA40, 39, 19, 20 et ZA41	53 ha 12 a 14 ca	Mme BAUCHET Simone
FROMONT et RUMONT	YC8, 9, ZH46, 58, ZI19, 20 et 21	16 ha 48 a 56 ca	M. LAMBERT Jean-Claude
AUXY	YS3, 10, 30, AE53, 54 et 55	17 ha 34 a 65 ca	M. COUNOY Roland
GUERCHEVILLE et PUISEAUX	ZB14, 13, 12, 11 et ZD93	19 ha 29 a 53 ca	M. et Mme POISSON
GUERCHEVILLE	ZD3	6 ha 06 a 50 ca	Mme PRUNEAU Hélène

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de RUMONT, FROMONT, BURCY GUERCHEVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, PUISEAUX, AUXY et DESMONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BULLOT Loïc au
sein de la SCEA BULLOT à JAIGNES au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BULLOT Loïc au sein de la SCEA BULLOT
à JAIGNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7284) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/23 par Monsieur BULLOT Loïc, demeurant à la Ferme de Grandchamps – 77 440 JAIGNES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur BULLOT Loïc :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé (gérant),
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 252 ha 26 a 20 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA BULLOT, situées sur les communes de JAIGNES, TANCROU, LA FERTE-SOUS-JOUARRE et USSY-SUR-MARNE, exploitées par M. BULLOT Gilles (agriculteur en place),
 - qui exploitera 252 ha 26 a 20 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BULLOT Loïc, demeurant à la Ferme de Grandchamps – 77 440 JAIGNES, est autorisé à exploiter 252 ha 26 a 20 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA BULLOT situées sur les communes de JAIGNES, TANCROU, LA FERTE-SOUS-JOUARRE et USSY-SUR-MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
JAIGNES et TANCROU	XH12, XK1, YM163, 1, YL2, YK4 et 10	48 ha 20 a 40 ca	M. BULLOT Dominique
JAIGNES et TANCROU	XK2, YM5, YK22 et 3	58 ha 33 a 30 ca	M. BULLOT Gilles
JAIGNES et TANCROU	XK23 et YK6	9 ha 68 a 60 ca	MM. BULLOT Dominique et Gilles
JAIGNES et TANCROU	XH9, YK14, 16, 18 et YL20	48 ha 55 a 20 ca	Mme BULLOT Marie-Louise
LA FERTE-SOUS-JOUARRE et USSY-SUR-MARNE	ZL13 et ZJ43	69 a	Mme CHARLIER Joëlle
JAIGNES	YK12 et 21	7 ha 83 a	Mme DUMAREST Cécile et M. METGE Frédéric
USSY-SUR-MARNE	ZJ336	7 a 90 ca	M. DOULET
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	ZH339	11 a	M. et Mme FOURRIER
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	ZH336 et 337	24 a	Mme GREUB FOURGEOT
USSY-SUR-MARNE	ZH369	25 a	Mme GROS
JAIGNES	XH11	74 a	Mme HUMBERT
LA FERTE-SOUS-JOUARRE et USSY-SUR-MARNE	ZK33, 37, 9, Y110, ZH338, ZD413, AB9, 10, 72, 90, ZH42, ZL80, 82, AB7, 11, 19, D78, 81, 77, 79, 80, ZJ20, 44, 68, 76, 80, 81, 75 et ZK39	34 ha 65 a	M. COPEAUX Claude
JAIGNES	D293, 294, 298, 343, E64, XH10, XI25, XK74, 117 et 118	8 ha 73 a	Etude GAILLARD PIROUT
JAIGNES	XK136, 140, 141, 154, 73, 81, 119 et YM164	10 ha 16 a 80 ca	Mmes LECLERC Elisabeth, Béatrice et Pascale
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	YI15, ZH333 et ZL106	4 ha 58 a	M. SOUDAN

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JAIGNES, TANCROU, LA FERTE SOUS JOUARRE et USSY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHARTIER Côme à
REBAIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARTIER Côme
à REBAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7283) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/23 par Monsieur CHARTIER Côme, demeurant au 19 La Boyère – 77 510 REBAIS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur CHARTIER Côme :
 - qui est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 252 ha 72 a de terres (en grandes cultures) au sein de l'EARL DE L'AR-QUEBUSE,
 - qui souhaite reprendre 75 ha 72 a 53 ca de terres nues au sein de l'EARL FERME DU TAILLIS, situées sur les communes de SAINT-LEGER et REBAIS, exploitées par M. HARROUARD Alain demeurant à Le petit Fays – 77 510 REBAIS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 328 ha 44 a 53 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur Côme CHARTIER emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARTIER Côme, ayant son siège social au 19 La Boyère – 77 510 REBAIS, **est autorisée à exploiter 75 ha 72 a 53 ca de terres nues au sein de l'EARL FERME DU TAILLIS** situées sur les communes de SAINT-LEGER et REBAIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-LEGER et REBAIS	YC3, 6, ZA7, 18, ZH4, 8, ZE5, 12, 14, 16, 31, 32, 67et 197	75 ha 72 a 53 ca	M. HARROUARD Alain

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-LEGER et REBAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHIPAUX Clément
au sein de la SCEA CHIPAUX à MAUPERTHUIS au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHIPAUX Clément au sein de la SCEA CHIPAUX
à MAUPERTHUIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7272) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/06/23 par la SCEA CHIPAUX, dont le siège social se situe au 7 l'Oursine – 77 120 MAUPERTHUIS, gérée par M. CHIPAUX Clément,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA CHIPAUX :
 - au sein de laquelle M. CHIPAUX Clément souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, gérant, disposant de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 139 ha de terres nues situées sur les communes de MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN, BEAUTHEIL-SAINTS, TOUQUIN, exploitées par l'EARL DE L'OURSINE ayant son siège social au 7 l'Oursine – 77 120 MAUPERTHUIS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 139 ha après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHIPAUX Clément, ayant son siège social au 7 l'Oursine – 77 120 MAUPERTHUIS, **est autorisée à exploiter 139 ha de terres nues au sein de la SCEA CHIPAUX** situées sur les communes de MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN	B652, 654, 656, 658, YC128, ZH11, 15 et C342	12 ha 44 a 17 ca	M. CHIPAUX Philippe
MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN et BEAUTHEIL-SAINTS	YA25, 28, 30, 33, B399, 401, 471, 472, YA09, 41, 22, 23, ZC48, ZD33, 38, 39, 70, YC150, 151, 153, 166, 168, ZD102, ZH207, 01, 02, 03, 04, 08, 10, 20, 21, ZE04, ZH40, ZP01, 02, 04, 05, 07, 11, 12, 13, 14, ZR26, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 52, 55 et 83	93 ha 78 a 75 ca	Mme CHIPAUX Simone
MAUPERTHUIS	YA20	4 ha 50 a 80 ca	Mme THEVENIN Emmanuelle
SAINT-AUGUSTIN	YC05 et 154	1 ha 45 a 90 ca	Mme BACHELOT Sylvaine
BEAUTHEIL-SAINTS	ZE03	1 ha 12 a 60 ca	Mme BANTEGNY Nicole
BEAUTHEIL-SAINT, SAINT-AUGUSTIN et MAUPERTHUIS	ZH16, ZR48, 24, YA10, ZD40, 14, 76, 78, ZH194, 193 et YB21	8 ha 04 a 20 ca	Mme BLEZY Sidonie
BEAUTHEIL-SAINTS	ZR25	96 a	Mme BORDAS Geneviève
MAUPERTHUIS	YA26, 27 et 29	8 ha 50 a 50 ca	Mme CHAVANAZ Régine
BEAUTHEIL-SAINTS	ZH09	44 a 40 ca	M. CHERON André

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

BEAUTHEIL-SAINTS	ZH12	1 ha 02 a 30 ca	M. CHEVALIER Jean-Pierre
BEAUTHEIL-SAINTS et SAINT-AUGUSTIN	ZP03, ZD30 et 31	72 a 60 ca	Mme DEFER Jeanine
BEAUTHEIL-SAINTS	ZR23	49 a	Mme DELAPLACE Denise Françoise, M. DELAPLACE Michel Mme SANANES Martine
SAINT-AUGUSTIN	ZH19, 195, ZI74, ZR526 et 529	1 ha 53 a 71 ca	M. GUIGNER Gérard
BEAUTHEIL-SAINTS et SAINT-AUGUSTIN	ZH17 et ZR455	1 ha 32 a 18 ca	M. LATREILLE Bernard
MAUPERTHUIS et BEAUTHEIL-SAINTS	B417, 420, 602 et ZP10	1 ha 12 a 89 ca	Mme LINDEKE Christine
MAUPERTHUIS	YA21	1 a 50 a	Mme MONTEL Anne-Marie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN, BEAUTHEIL-SAINTS et TOUQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DANNEELS
Grégory à ESMANS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DANNEELS Grégory
à ESMANS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7287) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/07/23 par Monsieur DANNEELS Grégory, demeurant au 8 rue d'Enfer – 77 940 ESMANS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 août 2023,
- La situation de Monsieur DANNEELS Grégory :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, gérant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 254 ha 47 a 22 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA COUTURE, situés sur les communes de CANNES ECLUSE et ESMANS, exploitées par M. DANNEELS Jean-Jacques demeurant au 8 rue d'Enfer – 77 940 ESMANS (agriculteur en place),
 - qui exploitera 254 ha 47 a 22 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DANNEELS Grégory, demeurant au 8 rue d'Enfer – 77 940 ESMANS, est autorisé à exploiter 254 ha 47 a 22 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA COUTURE, situés sur les communes de CANNES- ECLUSE et ESMANS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ESMANS	X0037 ET 0041	4 ha 81 a 22 ca	Mme SZUKALA Christiane
ESMANS	Y0032	40 a	Mme BOUTAULT Colette
ESMANS et CANNES-ECLUSE	YC0004, 0015 et C1464	4 ha 38 a 25 ca	M. CAILLAUX Michel Louis
ESMANS	U0023, 0043, X0010, Y0002, 0003 et 0218	10 ha 65 a	Mme COLLET Danièle
CANNES-ECLUSE et ESMANS	ZD0064, 0065, W0058 et 0009	11 ha 83 a 31 ca	M. COLLET Jean-Michel
ESMANS	X0036, 0042, 0081, Y0036, YA0046, D0209, V0032, X0065, V0001, 0002, 0048, 0049, W0011, 0028, 0040, 0041, 0050, 0051, 0054, 0056, X0038, 0039, 0059, 0060, 0061, 0107, 0108, Y0038, X0109, D0239, W0015 et 0029	74 ha 50 a 21 ca	M. DANNEELS Jean- Jacques
ESMANS	B0476	71 a 97 ca	Mme DUGUE Odile
ESMANS	U0022	23 a	EAUX DE PARIS
ESMANS	Y0135, 0286, YC0023 et 0024	99 ha 95 a 86 ca	GFA DU MOULIN DE LA FONTAINE DE CHAMP OUDOT
ESMANS	Y0278	22 ha 76 a 56 ca	Mme LEPESME Anne
ESMANS	W0031	26 a 04 ca	M. LONGUEPEE Gilbert
CANNES-ECLUSE et ESMANS	C1463, Y0029, 0030, YC0016 et 0065	10 ha 02 a 55 ca	M. et Mme PAILLET Jean-Louis et Odile
ESMANS	Y0025	1 ha 45 a 70 ca	Mme RAULT Françoise
ESMANS	W0101 et Y0074	1 ha 98 a	M. SAUVESTRE Daniel
ESMANS	YC0026	61 a 05 ca	Mme RIVES Christine
ESMANS	YC0130	4 ha 06 a 69 ca	Mme THOISON Gilberte
ESMANS	YC0019, 0020 et 0025	1 ha 76 a 50 ca	M. VILLECHEVROLLE Jean-Guy
ESMANS	YC0130	4 ha 06 a 69 ca	Mme BARDES Marie- Pierre

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ESMANS	YC151, 0126 et OY308	30 ha 09 a	SCI GREGA M. CORDEL Hervé FNANCIERE MONCEAU M. CORDEL Hervé
--------	----------------------	------------	---

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CANNES-ECLUSE et ESMANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DELALOT Thomas
à SAINT-BARTHELEMY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELALOT Thomas
à SAINT-BARTHELEMY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7282) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/07/23 par M. DELALOT Thomas, demeurant au 35 rue des Prés de la Foire – 77 320 SAINT-BARTHELEMY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur DELALOT Thomas :
 - qui est exploitant, gérant,
 - qui exploite 217 ha 29 a au sein de la SCEA DE LA BAUDIERE de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 295 ha 25 a 94 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DELALOT José, situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-BARTHELEMY, MEILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS et LA FERTE-GAUCHER, exploitées par M. DELALOT José ayant son siège social au 35 rue des Prés de la Foire – 77 320 SAINT-BARTHELEMY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 512 ha 54 a 94 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglemen-

taires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELALOT Thomas, ayant son siège social au 35 rue des Prés de la Foire – 77 320 SAINT-BARTHELEMY, est autorisé à exploiter 295 ha 25 a 94 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'**EARL DELALOT José**, situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-BARTHELEMY, MEILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS et LA FERTE-GAUCHER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-BARTHELEMY, MEILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS, LE FERTE GAUCHER	WA30, 32, ZK14, 16, 21, 22, 24, 31, 32, 36, 37, 48, ZL37, 48, 69, ZK25, 35, ZL18, ZB63, 64, 72, 108, ZM7, 8, 9, 25, 31, 34, 36, 112, 113, B17, 19, 325, 345 et 347	88 ha 52 a 26 ca	M. DELALOT José
LA FERTE-GAUCHER, SAINT-BARTHELEMY, MEILLERAY, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et LA CHAPELLE-MOUTILS	ZB66, 67, 71, 70, 73, 207, 208, 209, 12, 13, ZC49, 56, 59, ZL25, ZM37, 118, 119,	19 ha 10 a 35 ca	M. DELALOT José et Mme DELALOT Martine
SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS, LA FERTE-GAUCHER, SAINT-BARTHELEMY, LA CHAPELLE-MOUTILS et MONTDAUPHIN	B403, ZC2, 26, ZL73, 80, 81, 82, 84, 85, ZA27, ZE63, 129, ZA14, ZL6, ZN24, ZA6, 15, ZB2, 3, 39, 77, 46, ZI9, ZE2, 1, 3, ZK3, ZL79, 19, 20, ZN9, ZL42 et 83	124 ha 38 a 39 ca	Mme DELALOT Martine et Mme BONY Jeanine
BELLOT	F263	59 a 20 ca	Mme BONY Jeanine
SAINTE-BARTHELEMY et LA CHAPELLE-MOUTILS	WA15, ZL32, 20, 21, 22, 23, 83, 24, 26, 27, 1, 4, 28, 29, 30, 31, 33, WA17, ZK20, WA14, 34, 36 et 38	54 ha 65 a 74 ca	M. et Mme DEVALANCE
LA CHAPELLE-MOUTILS et MEILLERAY	ZB94, 95, 101, ZM1, 6, 17, 18, 24, 114, 115, 116, 117, 121, 122 et 123	5 ha 11 a 77 ca	M. MALLET Thierry

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-BARTHELEMY, MEILLERAY, LA CHAPELLE-MOUTILS et LA FERTE-GAUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00021

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GUAY Yann à
MEIGNEUX au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GUAY Yann
à MEIGNEUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7264) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 01/06/23 par Monsieur GUAY Yann, dont le siège social se situe à 9 rue de la Brie – 77 520 MEIGNEUX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur GUAY Yann, au sein de laquelle :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 189 ha 92 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY, SIGY, MONS-EN-MONTOIS et VILLENEUVE-LES-BORDES, exploitées par Monsieur MEIGNEUX Michel demeurant au 9 rue de la Brie – 77 520 MEIGNEUX (agriculteur en place),
 - qui exploitera 189 ha 92 a après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GUAY Yann, ayant son siège social au 9 rue de la Brie – 77 520 MEIGNEUX, **est autorisé à exploiter 189 ha 92 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY, SIGY, MONS-EN-MONTOIS et VILLENEUVE-LES-BORDES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MEIGNEUX	ZH23	1 ha 72 ca	AFR DE MEIGNEUX
MEIGNEUX	ZE24, ZK6 et ZB6	10 ha 41 a 27 ca	M. GAUTHIER Jean-Claude
MEIGNEUX	ZH0044, 0049 et ZK0037	1 ha 01 a 14 ca	M. BERROD Jean
DONNEMARIE-DONTILLY et SIGY	D0856 et YA0039	9 ha 84 a 20 ca	Mme RUOL Denise
MEIGNEUX et MONS-EN-MONTOIS	ZI0026, D0329, 0331, E0302, 0309 et YD0039	2 ha 21 a 19 ca	M. BROUSSE Pierre
DONNEMARIE-DONTILLY, MEIGNEUX, MONS-EN-MONTOIS et VILLENEUVE-LES-BORDES	G0246, ZA0002, 0003, ZE0004, ZH0038, 0039, ZI0003, 0014, 0016, 0040, H0094, ZD0053, E0301, ZE0005, ZH0042, 0050, ZI0004, 0013 et ZK0010	39 ha 54 a 85 ca	M. GUAY Michel
MEIGNEUX	ZI0028 et ZK0038	2 ha 32 a 99 ca	Mme THOMAS Michelle
DONNEMARIE-DONTILLY	B0407 et ZC0011	8 ha 35 a 45 ca	Mme GUAY Martine
MEIGNEUX	ZH0052	3 ha 20 a 61 ca	M. IFGHALLAL Isam et Mme GUAY Martine
MEIGNEUX	E0303 et 0304	04 a 52 ca	M. IFGHALLAL GUAY Merin
DONNEMARIE-DONTILLY et MEIGNEUX	G0193, 0197, 0198, ZD0045, D0329, 0331, 0302, 0309, ZB0041, ZE0022, ZI0007, ZK0036 et 0039	24 ha 37 a 08 ca	M. GUAY Bernard
MEIGNEUX	ZH0043 et 0048	1 ha 05 a	Commune de MEIGNEUX
DONNEMARIE-DONTILLY et MEIGNEUX	ZA0001, ZB0038, ZD0043, ZB0035, 0036, 0037, D0327, 0328, 0330, E0210, ZE0023, ZH0051, ZI0001, 0002, 0005, 0029, 0030, 0041, 0047, 0031, et 0034	39 ha 22 a 61 ca	M. GUAY Daniel
SIGY et DONNEMARIE-DONTILLY	YA0002 et ZA0017	1 ha 97 a 90 ca	M. GUAY Claude

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY, SIGY, MONS-EN-MONTOIS et VILLENEUVE-LES-BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LELIEVRE Thomas
à NOISY-RUDIGNON au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LELIEVRE Thomas
à NOISY-RUDIGNON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7269) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/06/23 par Monsieur LELIEVRE Thomas, demeurant au 9 route d'Esmans – 77 940 NOISY-RUDIGNON,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de Monsieur LELIEVRE Thomas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant, pluriactif,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 50 ha 73 a 30 ca de terres nues situées sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, MONTARLOT, VILLECERF, DORMELLES, ESMANS et NOISY-RUDIGNON, exploitées par M. CORDELLIER Henri demeurant au 18 avenue Albert Grave - 77 130 VARENNES SUR SEINE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 50 ha 73 a 30 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LELIEVRE Thomas, demeurant au 9 route d'Esman – 77 940 NOISY-RUDIGNON, est autorisé à exploiter 50 ha 73 a 30 ca de terres nues situées sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, MONTARLOT, VILLECERF, DORMELLES, ESMANS et NOISY-RUDIGNON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLE-SAINT-JACQUES, MONTARLOT, VILLECERF, DORMELLES, ESMANS et NOISY-RUDIGNON	V2, 35, 109, 136, 138, 139, W44, 61, X67, 82, Y1, 9, 61, 62, 71, 121, 122, 177, 301, YA19, Z35, 39, 43, 47, 150, YA16, YB12, A399, ZB19, ZC111, AY18, ZC237, 198, Y32, 58, ZE38 et ZA29	50 ha 73 a 30 ca	M. CORDELLIER Henri

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLE-SAINT-JACQUES, MONTARLOT, VILLECERF, DORMELLES, ESMANS et NOISY-RUDIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-26-00013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur PERLICAN Julien
au sein de la SCEA DU LAVOIR à
SAACY-SUR-MARNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PERLICAN Julien au sein de la SCEA DU LAVOIR
à SAACY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L.331-1 et suivants,
- Les articles R.312-1 et suivants,
- Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7271) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 22/06/23 par la SCEA DU LAVOIR, ayant son siège social à la Ferme de la Deuil – 77 730 SAACY-SUR-MARNE, gérée par M. Julien PERLICAN,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 14 septembre 2023.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22 août 2023,
- La situation de la SCEA DU LAVOIR :
 - au sein de laquelle M. PERLICAN Julien souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant), pluriactif, disposant de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime. Sa mère, Mme Valérie PERLICAN et M. Xavier DELAITRE seront associés non exploitants,
 - qui souhaite reprendre 120 ha 24 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de SAINT CYR SUR MORIN et SAACY-SUR-MARNE, exploitées par l'EARL DELAITRE Xavier ayant son siège social à la Ferme de la Deuil – 77 730 SAACY-SUR-MARNE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 120 ha 24 a 46 ca après reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PERLICAN Julien, ayant son siège social à la Ferme de la Deuil – 77 730 SAACY-SUR-MARNE, est autorisé à exploiter 120 ha 24 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation au sein de la SCEA DU LAVOIR situés sur les communes de SAINT-CYR-SUR-MORIN et SAACY-SUR-MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT-CYR-SUR-MORIN et SAACY-SUR-MARNE	F951, 952, 953, 943, 929, 930, 780, 781, 779, 903, 902, 383, 384, 35, E2, G545, 546, 1474, ZC7, 21, ZB12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, ZK42, 43, ZE5, 6, 7, 8, 10,	120 ha 24 a 46 ca	M. DELAITRE Xavier et Mme DELAITRE Véronique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT-CYR-SUR-MORIN et SAACY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 26/10/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-26-00002

Décision n° 2023-145 du 26 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d Île-de-France



**Décision n° 2023-145 du 26 octobre 2023
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIEETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Poste vacant, l'intérim est assuré par par Madame Lynda KEHILA, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA inspectrice du travail
- Unité de contrôle n°4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS, directrice du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Lena PERTUY, inspectrice du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Vincent BOUYX, inspecteur du travail, à l'exception des établissements SNCF FRET (Siret 51869768502383), SNCF RESEAU (Siret 14273720375) SNCF VOYAGEURS (Siret 51903758408747), SOCIETE NATIONALE SNCF (55204944776279), des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans leurs enceintes, pour ceux-ci la compétence est attribuée à Madame Catherine BARRAS, directrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-3 : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail

Section 4-4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, inspectrice du travail

Section 4-6 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail à l'exception de la société LES CARS ROUGES (siret 37998110300060) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre-Yves HANNUS, directeur adjoint du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR inspecteur du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2023.

La décision n° 2023-123 du 27 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 26 octobre 2023
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan Rudant